

SD/LV/SB - 2026/0003/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
0003RESOTECRUEESTIALLET(CONTROLESREGARDASSAINISSEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026.
- CONSIDERANT la demande en date du 5 janvier 2026 de l'entreprise RESOTEC CONTROLES, représentée par Monsieur Damien GIANDOLINI, domiciliée à VEAUCHE (42140) 70 chemin des Granges, pour la réalisation de contrôles sur le réseau d'assainissement rue d'Estiallet pour le compte de Loire-Forez agglomération / assainissement le 8 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise RESOTEC CONTROLES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE D'ESTIALLET – partie comprise entre la rue de Beauregard (RD69) et la rue de la Blanchisserie

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux et à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit à hauteur des zones de chantier.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules, sauf entreprise, sera interdit à hauteur des zones de chantier et hors emplacements autorisés.
- Le personnel de l'entreprise RESOTEC CONTROLES sera autorisé à évoluer par empiètement sur le domaine public et à l'occuper par le stationnement d'engins.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise RESOTEC CONTROLES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place (06 68 40 59 41) ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise RESOTEC CONTROLES mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise RESOTEC CONTROLES ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 8 JANVIER 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise RESOTEC CONTROLES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible..
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 1/01/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- RESOTEC CONTROLES / cedric@resotec-controles.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/assainissement / assainissement@loireforez.fr,
- LFa / voirie éclairage/ voirie-eclairage@loireforez.fr
- LFa / OM et TRI / orduresmenageres@loireforez.fr,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué